

2023/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRÊTÉ N° 2023/215  
du lundi 19 juin 2023**

**Portant réglementation temporaire de la réglementation et du  
stationnement au 6 rue d'Artois, pour effectuer un  
déménagement le 27 juin 2023**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** les articles R417-10 du Code de la Route,

**VU** les articles L.131.1 à L.131.8, Code de la voirie routière,

**VU** décision n°2020/016 du 24 janvier 2020 portant sur la tarification en matière des  
droits de voirie,

**CONSIDÉRANT** la demande effectuée par courriel reçu le 4 mai 2023, par la société  
SC 2T LOGISTIC – 5 rue de la Fosse Parrot –94520 MANDRES LES ROSES,  
sollicitant l'autorisation de faire stationner un camion, en date du 27 juin 2023, au 6 rue  
d'Artois -91130 RIS ORANGIS,

**CONSIDÉRANT** que la nature de la demande est un « déménagement »,

**A R R Ê T E**

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité

Le caractère exécutoire  
de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 27 JUIN 2023

Publié le : 27 JUIN 2023

Notifié le :

Le présent arrêté peut  
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal  
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux  
mois à compter de sa  
publication et de sa  
notification.

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pendant la durée du déménagement qui s'effectuera  
la journée du 27 juin 2023, le stationnement de tous les véhicules  
est interdit 6 rue d'Artois – 91130 RIS ORANGIS, à l'exception d'un  
camion de la société SC 2T LOGISTIC située 5 rue de la Fosse  
Parrot –94520 MANDRES LES ROSES.

**ARTICLE 2** : Les demandeurs doivent se conformer à toutes  
dispositions ou obligations réglementaires non prévues par le  
présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les demandeurs ne pourront sous peine de sanctions  
occuper le domaine public ou privé défini ci-après, qu'en possession  
du présent arrêté, ainsi que l'éventuelle autorisation restrictive  
d'occupation. En application de la décision n°2020/016 du 24  
janvier 2020, une redevance d'un montant de 125 euros [soit 1 fois  
10MI à 12,50 euros le mètre par jour] est due au titre de la présente  
autorisation.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle

91130 Ris-Orangis

T. 01 69 02 52 52

F 01 69 02 52 53

Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

Elle donnera lieu à l'émission d'un titre de recette en vue d'un règlement auprès du Trésor Public.

**ARTICLE 4 :** Une signalisation réglementaire pourra être mise en place par la société SC 2T LOGISTIC, la veille au soir, afin de réserver l'emplacement des camions.

**ARTICLE 5 :** Les demandeurs devront afficher en permanence, visible du domaine public, le présent arrêté et les éventuelles autres autorisations, qui devront être produites à toutes réquisitions des Services de Police, et ceux de la ville.

**ARTICLE 6 :** La ville de RIS-ORANGIS se réserve le droit d'annuler le présent arrêté en cas de non-respect d'un de ces articles et cela sans préavis et sans que les demandeurs puissent prétendre à quelconque indemnité.

**ARTICLE 7 :** Les demandeurs devront mettre en place de jour et de nuit sous leurs responsabilités et à leurs frais, la signalisation complète du chantier.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Monsieur de Directeur d l'Equipement,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Centre de C.S.SP d'EVRY
- Madame la directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme,

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 19 juin 2023.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

